

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NANTEUIL

A R R Ê T É n°51/2024  
INTERDISANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION sur une partie de la rue de la Maladrerie

Le Maire de Nanteuil,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 225 et R 225.1 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de M. CAREIL Fabien de la société TTPI sise 13 rue Cottereau ZI de la Clielle 79270 FRONTENAY ROHAN-ROHAN reçue le 15/05/2024 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin d'effectuer des travaux sur un branchement d'eau potable il est nécessaire d'interdire la circulation **sur une partie de la rue de la Maladrerie, à l'intersection avec la RD611.**

ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur une partie de la Rue de la Maladrerie, face au numéro 61, du lundi 03 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024.

**Article 2 :** Pendant l'exécution des travaux, la circulation sera déviée par la RD611.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Nanteuil, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Destinataires pour application :

- M. le Maire de Nanteuil,
- L'Entreprise chargée des travaux
- SMC de Ste Eanne
- CODIS, 100 rue de la Gare BP 19 79180 CHAURAY,
- Mr. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Maixent l'Ecole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à Nanteuil le 16 mai 2024.

Le Maire,  
Alain BORDAGE

